

Heritage Grants

Heritage grants are not subsidies but are intended to assist owners in retaining traditional materials and details of character-defining elements.

Grants are distributed on a first come, first served basis, at the beginning of each calendar year. To be eligible, work must be completed before November 30th of the same year. You can apply for one grant category per year, and designated properties are encouraged to apply for work done on the property on each calendar year.

Types of Heritage Grants:

Heritage Conservation Plan Grant: 50% of the cost is funded up to a maximum reimbursement of \$1,500.

Heritage Maintenance Grant: 25% up to a maximum reimbursement of \$750 per year for properties without a Conservation Plan in place, or tenants for storefront signage and maintenance.

Heritage Conservation Grant: 25% to 45% up to a maximum reimbursement of \$7,500 for properties with a Conservation Plan in place.

Heritage Window Grant: 20%-45% coverage with a maximum reimbursement of \$7,500 depending on the material of the windows.

Upgrade Grant: A one-time grant for property owners to have their previous year's Maintenance Grant reassessed as a Heritage Conservation Grant, with the difference paid out.

Read the Heritage Grant Program Policy in full:



For additional questions

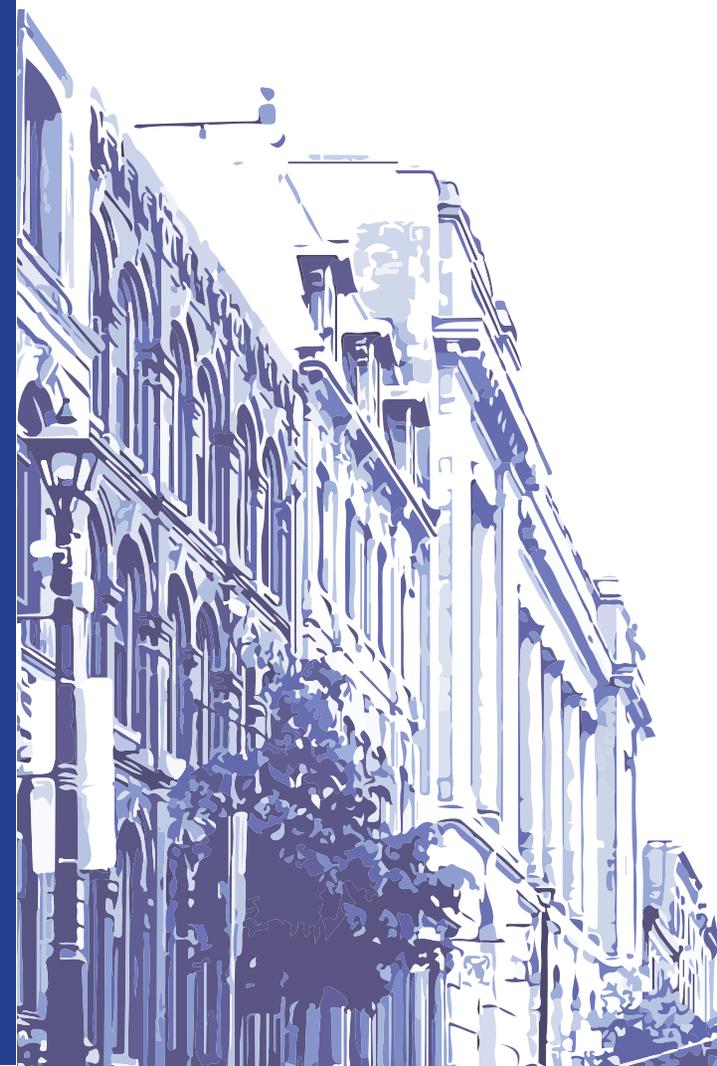
Please contact the
Heritage Department:

(506) 658-2838

heritage@saintjohn.ca

Heritage Manual

For Homeowners



Congratulations on acquiring a Heritage Property! You are now a steward for one of this City's unique Architecture that future generations will also be enriched by their presence.

Designated Heritage Properties differ from regular properties, as they are subject to the Heritage Conservation Areas By-Law.

This guide is intended to help you understand the responsibilities in conserving your property.

First things first

These are some terms that you should get familiar with, now that you own a Heritage property:

Heritage By-Law

The Heritage Conservation Areas By-Law HC-1 directs development in Heritage Conservation Areas, so that the exterior conservation of existing buildings and the construction of new buildings helps to retain the architectural character in these areas.

Heritage Permit

Before making changes to the exterior of a Designated property (A property contained within a Conservation Area), property owners must obtain a Heritage Permit through filling out a Heritage Permit Application, found in the City's website. Heritage Permits are valid for 2 years and can be extended on one-year increments.

Many properties also require a Building Permit. Please contact One Stop Development Shop.

Practical Conservation Guidelines

Series of documents that provide design guidance and technical advice on a variety of topics and building features commonly encountered in our Heritage Conservation Areas.

You can access them, free of charge on the City's website or by using the QR code below:



DID YOU KNOW? You can check if your building is designated by visiting the Heritage Conservation Areas map, just scan the QR code:



Conservation Plan

A Conservation Plan consists of a document that identifies all of the character-defining elements of the building as well as the necessary improvements to take place for its preservation.

It should be produced by an Architect or Engineer Professional who is able to determine a maintenance plan as part of its conservation strategy.

A Conservation Plan is an essential resource for a Conservation project and it can provide the opportunity to access a larger value of Heritage Grants.

Maintenance of your building

No material, traditional or contemporary, is truly free of maintenance over time.

It is important to understand best practices when maintaining your building to preserve its character defining elements and overall exterior appearance.

Wood Buildings



Wood cladding and trim are common in the residential districts. If properly maintained, wood cladding has a long service life. Due to the maintenance they require, wood components are the building features most commonly replaced or altered, but can be easily repaired if properly cared for.

Always assess the condition of your wood elements (cladding, details, eaves and cornices to ensure timely repairs of those component. Key items to watch for: repair of wood rot, repainting of wood elements and occasional replacement of damaged wood, done by a professional. More details available on the Practical Conservation Guidelines.

Masonry Buildings



Brick and stone are common cladding materials in Saint John's Heritage Areas. They generally have a long service life, but moisture migration and mortar failure are the leading reason for masonry deterioration. Items to watch for: spalled or damaged bricks and stones, repointing of mortar and sensitive cleaning of stone and brick surface.

When undertaking work on masonry walls, such as repointing of mortar, avoid complete mortar removal, inappropriate brick replacement or cleaning techniques that cause damage to the surfaces.

Heritage Permit Exemptions

You will not be required to obtain a Heritage Permit for:

- Maintenance work that does not include removal, replacement or change of design and/or material, sandblasting and repointing
- Painting with colour previously approved on a Heritage Permit for that building
- Replacing flat-roof roofing material without replacement of gable or mansard roof
- Landscaping that does not include removal or construction of fences
- Certain replacements on non-visible facades from the street
- Among others



When in doubt:

Please contact the Heritage Department:

(506) 658-2838
heritage@saintjohn.ca

Do I need a Heritage Permit?

I'm repointing a masonry building

Yes, You will be required to obtain a Heritage Permit for any level of repointing, repairs and replacement of brick or stone facades, which can generally be processed by Heritage Officer.

I'm changing the colours of my facade

Yes, change of colour palette requires a Heritage Permit, including individual elements changes such as a new door colour. Applications for change of colour with Colour palettes from Historic collections can be approved by Heritage Officer, but colours from non-historic palettes are required to be approved by the Board.

I'm building an addition

Yes, You will be required to obtain a Heritage Permit. Requests for additions need to be approved by the Heritage Board.

I'm repairing or changing the siding

Yes, Repair of existing wood siding whether visible from the street or not needs a Heritage Permit. Applications for replacement of siding on any visible facades need approval of the Heritage Board.

I'm repairing or changing my front porch, deck or stairs

Yes, Repairs on deck, porch or stairs that are visible from the street require Heritage Permit. Construction of a deck on the rear of the property is exempt but may require a Building Permit.

I'm changing the windows or doors

Yes, replacement of windows on visible and non-visible facades require Heritage Permit. Before deciding on replacement, carefully inspect it to determine if it's necessary. Sometimes simple repairs are effective solutions that do not require replacement of character defining elements of your building.

I'm repairing or changing my roof

Yes, Changes on your roof require Heritage Permit. Replacement with different materials than original requires Heritage Board approval.

I'm installing a Heat Pump unit

Yes, if the mechanical unit (condenser) or piping can be seen from the street you are required to obtain a Heritage Permit. For installation on non-visible facades you may be exempt, consult Heritage Officer.

Subventions au patrimoine

Les subventions au patrimoine ne sont pas des subventions, mais elles sont destinées à aider les propriétaires à conserver les matériaux et les détails traditionnels des éléments qui définissent les caractéristiques.

Les subventions sont distribuées selon le principe du premier arrivé, premier servi, au début de chaque année civile. Pour être admissible, les travaux doivent être terminés avant le 30 novembre de la même année. Vous pouvez demander une catégorie de subvention versée par an, et les propriétaires de biens désignés sont invités à faire une demande pour les travaux effectués sur la propriété chaque année civile.

Types de subvention au patrimoine :

Subvention pour le plan de conservation du patrimoine : 50 % du coût est financé jusqu'à un remboursement maximum de 1,500 \$.

Subvention pour l'entretien du patrimoine: 25 % jusqu'à un remboursement maximal de 750 \$ par année pour les propriétés sans plan de conservation en place, ou les locataires pour l'enseigne et l'entretien des vitrines.

Subvention pour la conservation du patrimoine : 25 % à 45 % jusqu'à un remboursement maximal de 7,500 \$ pour les propriétés dotées d'un plan de conservation en place.

Subvention pour fenêtre patrimoniale: 20 %-45 % de couverture avec un remboursement maximal de 7,500 \$ selon le matériau des fenêtres.

Subvention de mise à niveau: Une subvention ponctuelle pour les propriétaires afin de faire réévaluer leur subvention d'entretien de l'année précédente en tant que subvention de conservation du patrimoine, avec le montant de la différence versé.

Lisez toute la politique du programme de subvention au patrimoine:



Pour poser des questions supplémentaires

Veuillez communiquer avec
le ministère du Patrimoine:

(506) 658-2838

heritage@saintjohn.ca

Manuel du patrimoine

pour les propriétaires de
maisons résidentielles



Félicitations pour l'acquisition d'une propriété patrimoniale! Vous êtes désormais le gardien d'une architecture unique de cette ville dont les générations futures seront également enrichies par leur présence.

Les propriétés patrimoniales désignées diffèrent des propriétés ordinaires, car elles sont assujetties au règlement sur les zones de conservation du patrimoine.

Ce guide vise à vous aider à comprendre les responsabilités liées à la conservation de cette propriété.

Commençons par le commencement

Voici quelques termes avec lesquels vous devriez vous familiariser maintenant que vous possédez un bien patrimonial.

Règlement sur le patrimoine

Le règlement intitulé « Arrêté No HC-1 modifiant l'arrêté sur les secteurs de conservation du patrimoine oriente le développement dans les secteurs de conservation du patrimoine, de sorte que la conservation extérieure des bâtiments existants et la construction de nouveaux bâtiments contribuent à préserver le caractère architectural de ces secteurs.

Permis pour biens patrimoniaux

Avant d'apporter des modifications à l'extérieur d'une propriété désignée (une propriété située dans un secteur de conservation), les propriétaires doivent obtenir un permis pour biens patrimoniaux en remplissant une demande de permis pour biens patrimoniaux, disponible sur le site Web de la ville. Les permis pour biens patrimoniaux sont valides pendant deux (2) ans et peuvent être prolongés d'un an à la fois.

De nombreuses propriétés nécessitent également un permis de construction ou d'aménagement. Veuillez contacter le Guichet unique pour l'aménagement.

Lignes directrices pratiques de conservation

Une série de documents qui fournissent des conseils de conception et des conseils techniques sur une variété de sujets et de caractéristiques de bâtiments couramment rencontrés dans nos secteurs de conservation du patrimoine.

Vous pouvez y accéder gratuitement sur le site Web de la Ville ou en utilisant le code QR ci-dessous:



SAVIEZ-VOUS?

Vous pouvez vérifier si votre bâtiment est désigné en visitant la carte des secteurs de conservation du patrimoine, il suffit de scanner le code QR:



Plan de conservation

Un plan de conservation est un document qui identifie tous les éléments définissant le caractère du bâtiment ainsi que les améliorations nécessaires à sa préservation.

Il devrait être produit par un Architecte ou un ingénieur professionnel capable d'établir un plan d'entretien dans le cadre de sa stratégie de conservation.

Un plan de conservation est une ressource essentielle pour un projet de conservation et il peut offrir l'occasion d'accéder à une valeur plus élevée de subventions au patrimoine.

Entretien de votre immeuble

meilleures pratiques lors de l'entretien de votre bâtiment afin de préserver ses éléments caractéristiques et son apparence extérieure globale.



Évaluez toujours l'état de vos éléments en bois (revêtement, détails, avant-toits et corniches) afin de garantir des réparations opportunes de ces composants. Éléments clés à surveiller : réparation de la pourriture du bois, repeindre les éléments en bois et remplacer occasionnellement le bois endommagé, effectué par un professionnel. Plus de détails disponibles dans les Lignes directrices pratiques de conservation.



Lorsque vous effectuez des travaux sur des murs de maçonnerie, comme le rejointoiement du mortier, évitez de retirer entièrement le mortier, un remplacement inapproprié de la brique ou des techniques de nettoyage qui causent des dommages aux surfaces.

Exemptions relatives au permis pour biens patrimoniaux

Vous ne serez pas tenu d'obtenir un permis pour biens patrimoniaux pour ce qui suit:

- Travaux d'entretien qui n'incluent pas l'enlèvement, le remplacement ou le changement de conception et/ou de matériau, le sablage et le rejointoiement.
- Peinture avec une couleur préalablement approuvée sur un permis patrimonial pour ce bâtiment
- Remplacement des matériaux de toiture d'un toit plat sans remplacement du toit à pignon ou du toit mansardé
- Aménagement paysager qui n'inclut pas l'enlèvement ou la construction de clôtures
- Certains remplacements sur façades non visibles de la rue
- Entre autres

Aucun matériau, traditionnel ou contemporain, n'est vraiment gratuit d'entretien dans le temps.

Il est important de comprendre les

Bâtiments en bois

Le revêtement et les garnitures en bois sont courants dans les quartiers résidentiels. S'il est correctement entretenu, le revêtement en bois a une longue durée de vie. En raison de l'entretien qu'ils nécessitent, les composants en bois sont les éléments de construction les plus fréquemment remplacés ou modifiés, mais peuvent être facilement réparés s'ils sont correctement entretenus.

Bâtiments en maçonnerie

La brique et la pierre sont des matériaux de revêtement courants dans les zones patrimoniales de Saint John. Ils ont généralement une longue durée de vie, mais la migration de l'humidité et la défaillance du mortier sont les principales causes de détérioration de la maçonnerie. Éléments à surveiller : briques et pierres écaillées ou endommagées, rejointoiement du mortier et nettoyage délicat de la surface en pierre et en brique.



En cas de doute:

Veuillez communiquer avec le ministère du Patrimoine:

(506) 658-2838
heritage@saintjohn.ca

Ai-je besoin d'un permis pour biens patrimoniaux?

Je suis en train de rejointoyer un bâtiment en maçonnerie.

Oui, vous devrez obtenir un permis pour biens patrimoniaux pour tout niveau de rejointoiement, de réparation et de remplacement des façades en briques ou en pierre, qui peut généralement être traité par un agent du patrimoine.

Je change les couleurs de ma façade.

Oui, change un changement de palette de couleurs nécessite un permis pour biens patrimoniaux, y compris les changements d'éléments individuels tels qu'une nouvelle couleur de porte. Les demandes de changement de couleur avec des palettes de couleurs provenant de collections historiques peuvent être approuvées par l'officier du patrimoine, mais les couleurs provenant de palettes non historiques doivent être approuvées par le Conseil.

Je répare ou change mon toit.

Oui, les modifications sur votre toit nécessitent un permis pour biens patrimoniaux. Remplacement avec des matériaux différents de l'original nécessite l'approbation du Conseil du patrimoine.

Je répare ou change le bardage

Oui, la réparation du bardage en bois existant, qu'il soit visible de la rue ou non, nécessite un permis pour biens patrimoniaux. Les demandes de remplacement du bardage sur toutes les façades visibles nécessitent l'approbation du Conseil du patrimoine.

Je répare ou change mon porche avant, ma terrasse ou mes escaliers.

Oui, les réparations sur le pont, le porche ou les escaliers qui sont visibles depuis la rue nécessitent un permis pour biens patrimoniaux. La construction d'une terrasse à l'arrière de la propriété est exemptée mais peut nécessiter un permis de construction.

Je change les fenêtres ou les portes

Oui, le remplacement des fenêtres sur les façades visibles et non visibles nécessite un permis pour biens patrimoniaux. Avant de décider de les remplacer, inspectez-les attentivement pour déterminer s'il est nécessaire de la faire. Parfois, des réparations simples sont des solutions efficaces qui ne nécessitent pas le remplacement des éléments caractéristiques de votre bâtiment.

J'installe une unité de thermopompe

Oui, si l'unité mécanique (condenseur) ou les tuyaux sont visibles depuis la rue, vous devez obtenir un permis pour biens patrimoniaux. Pour l'installation sur des façades non visibles, vous pourriez être exempté, consultez l'agent du patrimoine.

Je suis en train de construire une extension.

Oui, vous devrez obtenir un permis pour biens patrimoniaux. Les demandes d'ajouts doivent être approuvées par le Conseil du patrimoine.